

Ordonnance Souveraine n° 15.276 du 4 mars 2002 rendant exécutoire l'accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), fait à Monaco le 24 novembre 1996

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	4 mars 2002
Publication	Journal de Monaco du 8 mars 2002 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Environnement et biodiversité ; Espace maritime

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2002/03-04-15.276@2002.03.09>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments de ratification de l'accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire , de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), fait à Monaco le 24 novembre 1996, ayant été déposés le 30 avril 1997, ledit Accord est entré en vigueur pour Monaco le 1er juin 2001.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Voir l'amendement du 22 novembre 2016 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 6.348 du 6 avril 2017. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 8 mars 2002
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7537>